

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 873**27 août 2004****SOMMAIRE**

A.P.E.M.H., Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés, Esch-sur-Alzette	41888	Intercon S.A., Luxembourg	41897
A.P.M., S.à r.l., Luxembourg	41890	International Marketing Investment Group S.A., Strassen	41901
A.P.M., S.à r.l., Luxembourg	41890	IT-Investment Northern Europe Holding S.A., Lu- xembourg	41891
A6 S.A., Luxembourg	41890	Kerguelen S.A.H., Luxembourg	41904
Action Oil Luxembourg S.A.H., Luxembourg	41903	Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg	41903
Aerogolf Energy & Management, S.à r.l., Sennin- gerberg	41892	Lares Holding S.A., Luxembourg	41902
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxem- bourg	41891	Marroni Finances Holding S.A., Luxembourg	41885
Ambeline S.A.H., Luxembourg	41901	Marroni Finances Holding S.A., Luxembourg	41888
Amtel Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg . .	41878	Masfin S.A., Luxembourg	41895
BL Organization S.A., Luxembourg	41892	Matolux S.A., Luxembourg	41891
Bonzai S.A., Luxembourg	41890	Mayel Holding S.A., Luxembourg	41902
Brincorp Holdings S.A., Luxembourg	41894	MBC Europe S.A., Luxembourg	41899
Bruly S.A.H., Luxembourg	41895	Mediabridge, S.à r.l., Luxembourg	41858
Byte Trust S.A., Luxembourg	41893	Merrill Lynch International Investment Funds, Si- cav, Senningerberg	41899
Byte Trust S.A., Luxembourg	41893	Micheline Invest S.A.H., Luxembourg	41900
Byte Trust S.A., Luxembourg	41893	Mirabella S.A.H., Luxembourg	41903
Charme Holding S.A., Luxembourg	41898	Nios Holding S.A., Luxembourg	41903
Collette, S.à r.l., Reckange-sur-Mess	41884	Oasis S.A., Luxembourg	41896
Compagnie de Gneis et Gabro S.A., Luxembourg .	41898	Oberon S.A., Luxembourg	41899
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg	41894	Olimpia 2002 S.A., Luxembourg	41892
Cyrus International S.A., Luxembourg	41897	Olimpia 2002 S.A., Luxembourg	41892
DH Hansa, S.à r.l., Luxembourg	41891	Orni Invest S.A.H., Luxembourg	41896
Eurodrill S.A., Heiderscheid	41893	PAM Holding S.A., Luxembourg	41904
Fabelgym S.A., Troisvierges	41893	Star Parks Luxembourg Holdco S.A., Luxem- bourg	41878
Farad International S.A., Luxembourg	41895	Timken Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	41891
FDV II Venture S.A., Luxembourg	41858	Timken Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41884
Fidupartner AG, Bertrange	41889	Trifide S.A., Luxembourg	41897
Finagra S.A.H., Luxembourg	41898	UBS Luxembourg Sicav, Luxembourg	41894
Financière Ako S.A.H., Luxembourg	41896	Umiak Development S.A., Luxembourg	41894
Fluitronics S.A., Luxembourg	41877	V.A.G. S.A., Luxembourg	41901
Grandamo, S.à r.l., Senningerberg	41892	Vericon Holding S.A., Luxembourg	41901
Industrial Trading Corporation S.A., Luxembourg- Kirchberg	41896	Xaro S.A.H., Luxembourg	41902

MEDIABRIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 74.778.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial n° 761 du 23 juillet 2004, à la page 36487, il y a lieu de lire: «Le bilan au 31 décembre 2003...» au lieu de «le bilan au 31 décembre 2000» (04039/xxx/9).

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 101.480.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eight of June.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Cur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France,
represented by Mr Eric Stampfli, company manager, residing in Paris (France), acting in his capacity as managing director;

2. AXA FRANCE IARD S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France,

represented by Mr Eric Stampfli, prenamed, acting as managing director of the general proxyholder of the company;

3. AXA FRANCE VIE, a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France,

represented by Mr Eric Stampfli, prenamed, acting as managing director of the general proxyholder of the company;

4. AXA RE, a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France,

represented by Mr Eric Stampfli, prenamed, acting on behalf of AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE, S.A.,

by virtue of a proxy given at Paris, on 25 June 2004;

5. INVESTIMA 6 SAS, a société par actions simplifiée, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France,

represented by Mr Bertrand Carrez, Head of Real Estate France, residing in Paris (France),

by virtue of a proxy given at Paris, on 25 June 2004;

6. I.V.G IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft, incorporated in accordance with and governed by the laws of Germany, with registered office at 5-7 Zanderstrasse, 53 177 Bonn, Germany,

represented by Mr Jorgen Svedin, Project Director, residing in Bonn (Germany) and Mr Frédéric Heitz, Development Director, residing in Francfort (Germany),

by virtue of a proxy given at Bonn, on 25 June 2004;

7. MERMOZ KLEBER, a société par actions simplifiée, incorporated in accordance with and governed by the laws of France with registered office at 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France,

represented by Mr Pierre Ferraud, Company Manager, residing in Paris (France), acting as President of the company.

The above mentioned proxies, signed by all the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to record the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the name of FDV II VENTURE.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with

the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings (the «Property Companies»), which will be directly or indirectly held, through one or more wholly-owned subsidiaries of the Company (the «Project Companies»), whose purpose is the acquisition, development, re-development, renovation and subsequent sale of real estate investments located in France (the «Projects»), (ii) the administration, development and management of such holdings as well as (iii) the direct and/or indirect financing, directly or indirectly through any group finance company in which the Company holds an interest (the «FinCo»), of such Undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies. The Property Companies and the Project Companies shall constitute the subsidiaries (the «Subsidiaries»).

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever, or issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration of seven (7) years. The duration of the Company may be extended for two successive periods of one (1) year by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at one hundred forty-two thousand seven hundred fifty-eight euro (EUR 142,758.-) divided into ten thousand one hundred thirty-nine (10,139) Class A shares and eighty-five thousand thirty-three (85,033) Class B shares, each of a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) and each with the rights and privileges as defined herein.

The authorized capital is set at nine million two hundred fifty four thousand six hundred eleven Euro and fifty cents (EUR 9,254,611.50) to be divided into four hundred fifty-three thousand seventy-five (453,074) Class A shares and five million seven hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (5,716,667) Class B shares, each with a nominal value of euro fifty cents (EUR 1.50).

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, (i) what is the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, (ii) whether the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, (iii) to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When issuing new shares under the authorized capital, the Board of Directors is authorized to limit or cancel the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholders.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

Art. 7. Transfer of Shares. Any shareholder (the «Proposed Transferor») desiring to transfer all (or part) of its shares (the «Offered Shares») shall give prior written notice to the other shareholders and the Board of Directors of the Company (a «Transfer Notice») of its intention to transfer, sell or otherwise dispose of the Offered Shares. The

Transfer Notice shall include the price at which and the number of shares the Proposed Transferor proposes to transfer, the name of the potential transferee (the «Proposed Transferee»), as well as any other terms and conditions of the proposed transaction.

Upon receipt of a Transfer Notice any interested shareholder shall have the pre-emption right to purchase all (or part) of the Offered Shares. No such pre-emption right shall apply if the shareholders interested in purchasing shares from the Proposed Transferor do not, collectively or individually, propose to purchase all of the Offered Shares.

Each shareholder interested in purchasing shares from the Proposed Transferor shall give notice of its acceptance of the Transfer Notice to the Proposed Transferor and the Board of Directors of the Company within thirty (30) days of receipt of the Transfer Notice (the «Acceptance Period») specifying the number of Offered Shares it wishes to purchase.

Should more than one shareholder wish to purchase the Offered Shares, and unless the shareholders wishing to purchase the shares agree otherwise, the Offered Shares shall be purchased on a prorated basis to the purchasing shareholders' participation in the Company. If a shareholder does not reply within the Acceptance Period, that shareholder shall be deemed to have waived its pre-emption right.

In case shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor have indeed, collectively or individually, proposed to purchase all of the Offered Shares, the Proposed Transferor may by written notice to the Company and such accepting shareholders either accept such offer by the shareholders interested in purchasing Offered Shares from the Proposed Transferor or withdraw his offer to sell the Offered Shares within ten (10) days of the end of the Acceptance Period.

In case of waiver by all shareholders of their pre-emptive right or if the interested shareholders do not, collectively or individually, propose to purchase all the Offered Shares during the Acceptance Period, in which case all interested shareholders shall be deemed to have waived their pre-emption rights, the Proposed Transferor shall then be free to offer the Offered Shares to the Proposed Transferee at not less than the price stated in the Transfer Notice. Any transfer, sale or disposal by the Proposed Transferor to the Proposed Transferee following the waiver or deemed waiver of the pre-emptive right of the other shareholders shall be subject to the approval of the Board of Directors of the Company and shall be effective no later than thirty (30) days following such approval not to be unreasonably withheld.

The foregoing provisions do not apply to the transfer by a shareholder of all (or part) of its shares to one of its affiliates defined as (i) in relation to any such shareholder being a corporation, any corporation which in relation to the shareholder concerned is a holding company or a subsidiary of the shareholder concerned or a subsidiary of any such holding company and (ii) in relation to any such shareholder being an individual or a firm or other unincorporated body, any corporation directly or indirectly controlled by such person and any person (including any individual, group, partnership or other entity) that controls, is controlled by or is under common control with, such shareholder (the «Affiliate»). A corporation is a «subsidiary» of another corporation, its «holding company», if that holding company (i) holds a majority of the voting rights in it, (ii) is a shareholder of it and has the right to appoint or remove a majority of the members of its Board of Directors or other managing body, (iii) is a shareholder of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or (iv) is a subsidiary of a corporation which is itself a subsidiary of that holding company. Such transfer to an Affiliate of the Proposed Transferor shall only be subject to the approval of the Board of Directors of the Company, which approval may not be withheld by the Board of Directors of the Company in case the transferring shareholder is free of any obligation to provide further funding to the Company, and shall be effective no later than thirty days following such approval (if any), provided that no such approval of the Board of Directors of the Company shall be required for a transfer of Class A shares. Any subsequent event, other than a merger or similar reorganisation of such Affiliate, which results in such Affiliate ceasing to be an Affiliate of the Proposed Transferor, shall trigger the obligation on behalf of such Affiliate to transfer all shares in the Company back to the Proposed Transferor prior to such event coming into effect, save for a waiver by the Board of Directors of such obligation.

No transfer of a share or interest in a share in violation of this article shall be valid or effective.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

None of the Shareholders shall, except with the prior consent of the Board of Directors of the Company, create or permit to subsist any security interest, encumbrance, lien or charge over, or grant any option or other rights in all or any of the shares held by it.

Any notices to be given under this article shall be in writing and deemed duly given if either delivered personally or sent by registered mail with acknowledgment of receipt. The address for notice of each shareholder shall be its registered office for the time indicated in the shareholders register kept by the Company. Any notice to the Company shall be validly served at its registered office.

Art. 8. Increase and reduction of capital. Without prejudice to article 5, the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

However the subscribed capital of the Company may only be increased, in one or several times, beyond the amount of nine million two hundred fifty-four thousand six hundred eleven Euro and fifty cents (EUR 9,254,611.50) by a reso-

lution of the shareholders adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy five per cent (75%) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of such capital increase.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting, by a resolution of the shareholders adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy-five per cent (75%) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the relevant resolution, may limit or cancel the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

The authorized capital of the Company may be increased, reduced or renewed by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association, such resolution to have effect for no more than five years after the date of its publication in the Mémorial.

However the authorized capital of the Company may only be increased beyond the amount of nine million two hundred fifty four thousand six hundred eleven Euro and fifty cents (EUR 9,254,611.50) by a resolution of the shareholders adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy-five per cent (75%) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of such capital increase.

Art. 9. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of (i) such number of directors equal to the number of directors proposed by the holders of Class B shares plus one, but at least three (3), directors, who need not be a shareholder, chosen out of a list of at least two candidates for each Director, submitted jointly by the holders of Class A shares and (ii) one (1) director, who need not be a shareholder, for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, holding more than and including 20% of the issued Class B share capital of the Company, chosen out of a list of at least two candidates for each Director, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such Director (the «Directors»).

The Directors will, always in compliance with the foregoing proposal right and the resulting composition of the Board of Directors, be elected and their number determined by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the election of the relevant Directors. The Directors will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for re-election.

The Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the removal of the relevant Directors. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Each shareholder, or group of shareholders, entitled to propose candidates for appointment on the Board of Directors may waive such right, in which case the number of posts on the Board of Directors shall be reduced accordingly. If, at an election of Directors by the shareholders meeting, the number of Directors of the Company would fall below three (3) as a result of the waiver of its proposal right by a shareholder, or group of shareholders, the shareholders meeting shall elect without any shareholder having a specific proposal right for this purpose, such number of Directors as need to be elected in order to allow the Company to have at least three (3) Directors.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In case of a split vote, the vote of the Chairman shall prevail.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders. The delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions as well as the representation of the Company for the performance of such duties to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders. If such powers or proxies are delegated to or determined permanent or temporary functions are entrusted to more than one person, such persons shall form a committee working, save as otherwise provided in these Articles of Association, on the basis of the rules applicable to the Board of Directors.

Art. 15. Investment Committee - Advisory Committee. The Board of Directors shall create an investment committee (the «Investment Committee») composed of (i) one (1) member who need not be a Director, chosen out of a list of candidates, submitted jointly by the holders of Class A shares, which member shall have two (2) votes on the Investment Committee; (ii) three (3) members for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, seventy-five million euro (EUR 75,000,000) or more in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which three (3) members shall each have two (2) votes on the Investment Committee; (iii) two (2) members for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, forty-five million euro (EUR 45,000,000.-) or more but less than seventy-five million euro (EUR 75,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which two (2) members shall each have two (2) votes on the Investment Committee; (iv) one (1) member for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, thirty million euro (EUR 30,000,000.-) or more but less than forty-five million euro (EUR 45,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which one (1) member shall have two (2) votes on the Investment Committee and (v) one (1) member for each holder of Class B shares, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest, directly or indirectly, fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) or more but less than thirty million euro (EUR 30,000,000.-) in the Projects, who need not be Directors, chosen out of a list of candidates for each member of the Investment Committee, submitted by the holder of Class B shares, or the group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, entitled to such member, which one (1) member shall have one (1) vote on the Investment Committee. For purposes of determining how much a holder of Class B shares, or a group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, having agreed to invest in the Projects, the Board of Directors shall consider any commitments to subscribe additional shares in whatever form in the Company as well as any commitments to provide loans in whatever form to the FinCo, as such commitments may from time to time exist.

The Investment Committee shall be responsible (i) for the review and approval of acquisitions of Projects by the Company and/or the Subsidiaries on the basis of a business plan to be submitted to the Investment Committee and in due consideration of the appropriateness of such an investment under the investment criteria of the Company, (ii) for the review and approval of major changes to such business plan as well as (iii) for the review and approval of the disposal of such Projects. The Board of Directors shall not resolve on the acquisition or disposal of any Project by the Company and/or the Subsidiaries without having obtained prior authorisation thereon by the Investment Committee.

The business plan will consist of (i) a budget of the estimated cost for the relevant Project (the «Budget»), (ii) leasing guideline on the estimated rental value of the relevant Project (the «Leasing Guideline») and (iii) financial guidelines on the financing terms, including maturity, principal amount of a facility, interest rate and guarantees or charges (the «Financial Guidelines»).

Major changes to the Budget of a relevant Project will consist of (i) with respect to the Budget, an increase by more than and including EUR 10,000,000.- of the estimated cost without taxes of the relevant Project, (ii) with respect to the Leasing Guideline, a decrease by more than and including 10% of the estimated rental value of a lease agreement in an

amount of more than and including EUR 2,000,000.- per year and (iii) with respect to the Financial Guidelines, an increase by more than and including EUR 10,000,000.- of the principal amount of a bank facility or of a guarantee or charge.

The disposal of a Project will consist in any disposal of a relevant Project estimated at more than and including EUR 10,000,000.-.

The Board of Directors shall further create an advisory committee (the «Advisory Committee») composed of such number of members, who need not be directors, as there are Class B shareholders of the Company, or groups of holders of Class B shares qualifying as Affiliates for purposes of the transfer of shares, chosen out of a list of candidates for each member of the Advisory Committee, submitted by each Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, for the election of one, but no more than one, member of the Advisory Committee.

The Advisory Committee has to be consulted by the Board of Directors on

(A) any conflicts of interest between the shareholders, the Company and/or the Subsidiaries, such as

(i) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to co-invest in a Project, the acquisition of which has been agreed by the Company,

(ii) a proposal to a party contractually related in whatever manner to the holders of the Class A shares to acquire a Project, the investment proposal in relation to which has been turned down by the Company and

(iii) any transaction potentially involving any shareholders or one of its Affiliates (a) as a direct or indirect seller of a Project to the Company and/or the Subsidiaries, (b) as a tenant in a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries, or (c) as a potential buyer of a Project owned wholly or in part by the Company and/or the Subsidiaries,

(B) on any changes in the investment criteria of the Company,

(C) the proposal to liquidate the Company on its seventh anniversary and, if the Company is not liquidated, on its eighth anniversary, and

(D) any subject proposed in writing to the Advisory Committee and the Board of Directors by at least two holders of Class B shares, or two groups of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, representing jointly more than 20% of the subscribed capital of the Company.

The Board of Directors or any member of the Investment Committee may submit the acquisition of a Project by the Company and/or the Subsidiaries for review and approval to the Advisory Committee, if (i) such Project is the second, consecutive Project which has been rejected by the Investment Committee despite its compliance with the investment criteria of the Company due to the vote of all the members whose candidacy has been submitted by one and the same Class B shareholder, or group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates at the time of such vote, and (ii) these same members have by their vote also caused the rejection of the first Project, despite its compliance with the investment criteria of the Company and the approval of such Project by the Advisory Committee shall authorise the Board of Directors to resolve on the acquisition of such Project by the Company and/or the Subsidiaries without having obtained prior authorisation thereon by the Investment Committee. The Board of Directors shall not proceed on any matter to be submitted to the Advisory Committee without having obtained prior authorisation thereon by the Advisory Committee. The Advisory Committee will also advise the Investment Committee, if and when the Investment Committee seeks its advice thereon, on (i) proposed developments and disposals of Projects or (ii) any other matters.

Each member of the Advisory Committee shall have a vote equal to the proportion of issued share capital held by the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member. No such member shall have a vote in case the Class B shareholder, or each group of holders of Class B shares qualifying as Affiliates, in the Company at the time of such vote, who has submitted the candidacy of such member is the object of the conflict of interest. All members of the Advisory Committee shall be entitled to vote on any conflict of interest of which the holders of Class A shares are the object.

Upon each transfer of shares in the Company, the Board of Directors will ensure the appropriate representation on the Investment Committee and on the Advisory Committee by electing or removing members of the Investment Committee and of the Advisory Committee as appropriate.

Any transfer of shares effected in violation of these Articles of Association shall entitle the Board of Directors to revoke with immediate effect and without any further justification, the members of the Investment Committee or of the Advisory Committee, who have been appointed upon proposal of the shareholder, or group of shareholders, having transferred its shares in violation of these Articles of Association.

The members of the Investment Committee and of the Advisory Committee may either be physical persons or legal entities. In case such a member is a legal entity, it shall notify the Company of its permanent representative on such Committee. Each shareholder, or group of shareholders, entitled to propose candidates for appointment on the Investment Committee or the Advisory Committee may waive such right, in which case the Board of Directors shall leave such posts vacant and shall not otherwise provide for the representation of such shareholder, or group of shareholders, on the relevant committee.

The members of the Investment Committee or of the Advisory Committee will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for re-election.

The Investment Committee and the Advisory Committee will each appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

The Investment Committee will meet upon call by the Chairman of the Board of Directors. The Advisory Committee will meet upon call by any two of its members, save as otherwise provided in these Articles of Association.

The chairman of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, will preside at all meetings of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, except that in his absence the In-

vestment Committee or the Advisory Committee, as the case may be may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three day's written notice of meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, may from time to time determine.

Any member may act at any meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, by appointing in writing, by fax or by telegram another member as his proxy. A quorum of the Investment Committee has to be the presence or representation of eighty per cent (80%) of the members of the Investment Committee holding office and representing at least two third (2/3) of the voting power on such Investment Committee. If such quorum is not met at a first meeting, a second meeting of the Investment Committee will have to be convened within three (3) business days, and no quorum will be required for such second meeting. The decisions at the meetings of the Investment Committee will be adopted by a favourable vote of eighty per cent (80%) of the voting power represented at such meeting.

A quorum of the Advisory Committee has to be the presence or the representation of a majority of the members of the Advisory Committee holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes expressed by the members of the Advisory Committee present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Investment Committee or the Advisory Committee, as the case may be.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him or expenses or costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 18. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders (the «Auditors»).

The Auditors will be elected and their number determined by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the election of the relevant Auditors, out of a list of at least two candidates for each Auditor to be elected, which list shall be jointly submitted to the shareholders' meeting by the holders of the Class A shares. The Auditors will be elected for a period not exceeding six years and will hold office, until their successors are elected. They are eligible for reelection.

The Auditors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders, adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the removal of the relevant auditors.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by these Articles of Association,

or as the case may be, by the law, including notably, but not exclusively, the power to (i) elect or remove the Directors, (ii) elect or remove the Auditors, (iii) resolve on the appropriation of profits, (iv) amend these Articles of Association, including for the purposes of increasing or reducing the issued and/or authorised share capital and (v) resolve on the liquidation, merger, demerger or similar reorganisation of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 30th May of each year, at 4.00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor or the Auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject to the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association, will be adopted at a meeting where half of the corporate capital of each class of shares is represented and a seventy-five per cent (75%) majority of votes is expressed in each class of shares in favour of the relevant resolution.

Except as otherwise required by the present Articles of Association or, as the case may be, by the law, all other resolutions will be adopted at a meeting where half of the corporate capital of any class of shares is represented and a majority of votes is expressed in any class of shares in favour of the relevant resolution.

One vote is attached to each share of each class of shares.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, (i) annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice and, if appropriate, (ii) the IRR and the Cash Flows.

«Internal Rate of Return» or «IRR» means the annual internal rate of return, being that annual discount rate (compounded annually) which when applied to the Cash Flows in respect of Disposed Projects produces a net present value equal to zero, having adopted the convention of designating cash outflows from the Project Companies to the Property Companies as negative and cash inflows from the Property Companies to the Project Companies as positive.

«Cash Flows» are all the cash inflows and outflows between the Project Companies and the Property Companies, such as but not limited to capital investments, shareholders' loans, distributed net results, interests on shareholders' loans, liquidation profits or losses and repayments of capital and shareholders' loans, on the basis that all of the inflows and outflows during a particular quarter shall be treated as occurred at the end of the quarter. Cash Flows are gross of all fees, which are borne by a directly held Project Company, as well as corporate taxes, which are to be consolidated and paid at such Project Company's level for the account of the Subsidiaries.

«Disposed Project» means any Project, which at any given date of determination of the Special Reserve Amount shall be (i) a Project completed and delivered or (ii) a Project which has been entirely disposed of. In case the Company disposes, directly or indirectly, of a Project Company or a Property Company, the IRR and the Cash Flows shall be calculated as nearly as possible (*mutatis mutandis* on a *pro forma* basis) as if the Company had, directly or indirectly, disposed of the Project itself.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

After the allocations to the Legal Reserve and prior to any other distributions, the general meeting of shareholders shall each year declare, from the remainder of the annual net profits as well as from any reserves available for distribution, including share premium and carried forward profits, a dividend on the Class A shares equal to the proceeds (if any) that the Company has received on loans (if any) granted to the Finco, after deduction from such proceeds of all taxes at the then prevailing tax rate that the Company would have to bear, prior to the deduction of any expenses, on such proceeds. Subject to availability of annual net profits as well as reserves available for distribution, including share premium and carried forward profits, the general meeting of shareholders shall increase such a dividend on the Class A shares by an amount equal to the reimbursement of principal (if any) the Company has received on loans (if any) granted

to the Finco, provided that, in relation to such reimbursement of principal and in order to avoid any double counting, the holders of Class A shares have not received proceeds from capital reductions in an amount equal to such increased dividend.

Following such distribution, the general meeting of shareholders shall each year allocate from the remainder of the annual net profits as well as from any reserves available for distribution, including share premium and carried forward profits, to a special reserve (the «Special Reserve») such amount or reduce the Special Reserve by such amount as is necessary to ensure that the Special Reserve shall represent an aggregate amount of (i) 20% of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 20% but less than 24%, (ii) 35% of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 24% but less than 30% and (iii) 40% of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Projects contribute to an IRR on the Disposed Projects of more than and including 30% (the «Special Reserve Amount»). Accordingly once all the Projects have become Disposed Projects, the Special Reserve Amount will be an amount calculated in accordance with the preceding sentence on the basis of the Cash Flows in respect of all such Projects, provided however that at such time the Special Reserve Amount may not exceed 29% of the sum (as determined on the date all Projects are Disposed Projects) (the «29% Cap») of (i) all interests paid or to be paid on loans by the shareholders or the Company to the Finco (if any) and (ii) all amounts available for distribution or already distributed, prior to and without considering any allocation to the Special Reserve, on any of the Company's shares of any class in excess of such shares' initial subscription price. Any amount that would have to be (or has been) allocated to the Special Reserve, but by which the 29% Cap is exceeded shall be distributed among the shareholders in accordance with the rules applicable to profit distributions after allocation to the Special Reserve.

No Special Reserve shall be constituted if the IRR on the Disposed Projects represents less than 20%. The Special Reserve may be distributed as a dividend to holders of Class A shares, at the exclusion of the holders of Class B shares, (the «Special Reserve Distributions»). However it may not be so distributed until the later of (i) the third anniversary of the Company or (ii) the date on which all Projects have become Disposed Projects of the Company.

Each year, the shareholders meeting shall determine the Special Reserve Amount. The shareholders meeting shall allocate to the Special Reserve or reduce the Special Reserve in such manner that the Special Reserve amounts to the Special Reserve Amount. For purposes of any allocation to or reduction of the Special Reserve, the Special Reserve Amount required to be retained in the Special Reserve shall be reduced by the total amount of the Special Reserve Distribution.

After the allocations to the Special Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares, *pari passu* and *pro rata* to their participation in the share capital, as dividend.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares, including advance payments of dividends out of the Special Reserve to holders of Class A shares. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation and other reorganisations. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Class A shares and the holders of Class B shares on the basis *mutatis mutandis* of the principles applicable to the distributions set forth in article 24.

Any merger, demerger or similar reorganisation of the Company will be approved by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number and class of shares	Amount paid-in (EUR) (including a share premium of 13.95 EUR on each Class A share and of 13.5 EUR on each Class B share)

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., previously named	15,208.50	10,139 Class A	156,647.55
AXA FRANCE IARD S.A., previously named	10,069.50	6,713 Class B	100,695.00
AXA FRANCE VIE, previously named	13,986.00	9,324 Class B	139,860.00
AXA RE, previously named	22,377.00	14,918 Class B	223,770.00
INVESTIMA 6 SAS, previously named	11,188.50	7,459 Class B	111,885.00
I.V.G IMMOBILIEN AG, previously named	50,349.00	33,566 Class B	503,490.00
MERMOZ KLEBER, previously named	19,579.50	13,053 Class B	195,795.00
Total:	142,758.00	95,172	1,432,142.55

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nineteen thousand euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and, upon submission of appropriate proposals, have immediately adopted the following resolutions:

1 The shareholders resolved to set at five (5) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a term expiring at the annual general meeting approving the accounts for the years 2009:

- Mr Pierre Vaquier, Chairman of AXA REIM France, born on December 30, 1956 in Bourgneuf (France), residing in 39, rue Michel Ange 75 016 Paris (France);

- Mr Eric Stampfli, Managing Director of AXA REIM France, born on October 1, 1945 in Nice (France), residing in 15, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);

- Mr Laurent Lavergne, Financial Director of AXA REIM France, born on June 5, 1970 in Beyrouth (Lebanon), residing in 39, rue Colombes, 92600 Asnières (France);

- Mr Christian Delaire, Director of the Portfolio Management Department of d'AXA REIM France, born on July 8 in Neuilly-sur-Seine (France), residing 34, rue Félicien David, 75016 Paris (France);

- Mr Frederic Heitz, Development Director, born on June 11, 1960 in Ingwiller (France), residing in Eppsteinerstrasse 28, 60323 Francfort (Germany).

2. The shareholders resolved to set at one (1) the number of Auditors and further resolved to appoint the following as Auditor for a term expiring at the annual general meeting approving the accounts for the year 2009:

MAZARS & GUERARD, with registered office at 5, rue E. Bian, L-1235 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The shareholders resolved to set the registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social à Cur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex, France

représentée par Monsieur Eric Stampfli, dirigeant de société, demeurant à Paris (France), agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué;

2. AXA FRANCE IARD S.A., une société anonyme, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France, représentée par Monsieur Eric Stampfli, prénommé, agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué du porteur d'une procuration de gestion de ladite société;

3. AXA FRANCE VIE, une société anonyme, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France, représentée par Monsieur Eric Stampfli, prénommé, agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué du porteur d'une procuration de gestion;

4. AXA RE, une société anonyme, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cédex, France, représentée par Monsieur Eric Stampfli, prénommé, agissant pour compte de AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE, S.A.,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 25 juin 2004;

5. INVESTIMA 6 SAS, une société par actions simplifiée, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social au 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France,

représentée par Monsieur Bertrand Carrez, Head of Real Estate Finance, demeurant à Paris (France),

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 25 juin 2004;

6. I.V.G IMMOBILIEN AG, une société anonyme, constituée sous et régie par le droit allemand, ayant son siège social au 5-7 Zanderstrasse, 53 177 Bonn, Allemagne,

représentée par Messieurs Jorgen Svedin, Projet Director, demeurant à Bonn (Allemagne) et Frédéric Heitz, Development Director, demeurant à Francfort (Allemagne);

en vertu d'une procuration donnée à Bonn, le 25 juin 2004;

7. MERMOZ KLEBER, une société par actions simplifiée, constituée sous et régie par le droit français, ayant son siège social au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France,

représentée par Monsieur Pierre Ferraud, dirigeant de société, demeurant à Paris (France), agissant en qualité de Président de ladite société.

Lesquelles procurations, signées par les porteurs de procuration et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination FDV II VENTURE.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (les «Sociétés Propriétaires»), qui seront directement ou indirectement détenues, par une ou plusieurs filiales à cent pour cent de la Société (les «Sociétés de Projet»), dont l'objet est l'acquisition, le développement, le re-développement, la rénovation et la vente ultérieure d'investissements immobiliers situés en France (les «Projets»), (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect, directement ou indirectement par toute société de financement du groupe dans laquelle elle détient une participation (la «FinCo») ou qui font partie de son groupe. Les Sociétés Propriétaires et les Sociétés de Projet constitueront les filiales (les «Filiales»).

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée de sept (7) ans. La durée de la Société pourra être prorogée pour deux périodes successives d'un (1) an par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, suivant les dispositions légales relatives à la modification des présents statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de cent quarante-deux mille sept cent cinquante-huit euros (EUR 142.758,-) divisé en dix mille cent trente-neuf (10.139) actions de Classe A et quatre-vingt-cinq mille trente-trois

(85.033) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) et ayant chacune les droits et privilèges définis ci-après.

Le capital autorisé de la Société est fixé à neuf millions deux cent cinquante quatre mille six cent onze euros et cinquante cents (EUR 9.254.611,50), représenté par quatre cent cinquante-trois mille soixante-quatorze (453.074) actions de Classe A et cinq millions sept cent seize mille six cent soixante-sept (5.716.667) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante cents (EUR 1,5).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement, par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, (i) quant à l'époque et au montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, (ii) quant à la souscription des actions autorisées au pair ou avec une prime d'émission, (iii) quant à la mesure dans laquelle la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater une augmentation du capital souscrit dans les formes légales, il fera en même temps adapter le présent article à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions d'un actionnaire par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes non encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Art. 7. Cession des actions. Tout actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») qui souhaite céder toutes (ou partie) de ses actions (les «Actions Offertes») notifiera son intention de transférer, céder ou autrement disposer des Actions Offertes par écrit aux autres actionnaires et au Conseil d'Administration de la Société (la «Notice de Cession»). La Notice de Cession indiquera le prix auquel l'Actionnaire Cédant désire vendre ainsi que le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le nom de l'acquéreur potentiel (l'«Acquéreur Potentiel»), ainsi que toutes les autres conditions de l'opération proposée.

Sur réception d'une Notice de Cession, chaque actionnaire intéressé aura un droit de préemption au titre de toutes (ou partie) des Actions Offertes. Aucun droit de préemption n'existe, si les actionnaires intéressés à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant ne proposent pas, individuellement ou conjointement, d'acheter toutes les Actions Offertes.

Chaque actionnaire intéressé à acheter des actions de l'Actionnaire Cédant notifiera son acceptation de la Notice de Cession à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'Administration de la Société endéans les trente (30) jours de la réception de la Notice de Cession (la «Période d'Acceptation») en indiquant le nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite acquérir.

Au cas où plus d'un actionnaire désire acheter les Actions Offertes et à moins que les actionnaires désireux d'acheter n'en conviennent autrement, les Actions Offertes seront achetées au prorata de la participation de l'actionnaire acquéreur dans la Société. Au cas où un actionnaire ne répond pas dans la Période d'Acceptation, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption.

Au cas où des actionnaires intéressés à acheter des Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant ont en effet, individuellement ou conjointement, offerts d'acheter toutes les Actions Offertes, l'Actionnaire Cédant peut par écrit notifier à la Société et à ces actionnaires qui ont accepté d'acheter les Actions Offertes de l'Actionnaire Cédant, soit son acceptation de l'offre de ces actionnaires, soit sa rétractation de son offre de vendre les Actions Offertes endéans les dix (10) jours de la fin de la Période d'Acceptation.

En cas de renonciation par tous les actionnaires à leur droit de préemption ou si les actionnaires intéressés n'ont pas, individuellement ou conjointement, proposé d'acquérir toutes les Actions Offertes pendant la Période d'Acceptation, dans quel cas tous les actionnaires intéressés sont censés avoir renoncé à leur droit de préemption, l'Actionnaire Cédant sera libre d'offrir les Actions Offertes à l'Acquéreur Potentiel à un prix qui ne sera pas inférieur à celui indiqué dans la Notice de Cession. Toute cession, vente ou autre disposition de l'Actionnaire Cédant en faveur de l'Acquéreur Potentiel, suite à une renonciation, effective ou réputée, à leur droit de préemption par les actionnaires sera sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation, qui ne pourra être refusée de manière déraisonnable.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à une cession par un actionnaire de toutes (ou partie de) ses actions à une ou plusieurs filiales définies comme (i) au cas où l'actionnaire est une société, toute société qui par rapport à l'actionnaire en question est une société mère ou une filiale de l'actionnaire concerné ou une filiale de cette société mère et (ii) au cas où l'actionnaire est une personne physique ou une firme ou une autre entité non constituée, toute société directement ou indirectement contrôlée par cette personne et toute personne (y inclus tout individu, tout groupe, toute association ou autre entité) qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle conjoint avec cet actionnaire (la

«Société Affiliée»). Une société est la «filiale» d'une autre société, la «société holding», si cette société holding (i) détient la majorité des droits de vote dans celle-ci, (ii) est actionnaire de celle-ci et a le droit de nommer la majorité des membres de son conseil d'administration ou de son organe de gestion, (iii) est un actionnaire de celle-ci et contrôle seul, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote dans celle-ci ou (iv) est la filiale d'une société qui elle-même est une filiale de la société holding. Cette cession à une Filiale de l'Actionnaire Cédant sera seulement sujette à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société, laquelle approbation ne pourra être refusée par le Conseil d'Administration de la Société dans le cas où l'actionnaire est libre de tout engagement de fournir des moyens de financement supplémentaires à la Société et sera effective au plus tard trente (30) jours suivant cette approbation, sachant que l'approbation du Conseil d'Administration ne sera pas requise pour un transfert d'actions de Classe A. Tout événement ultérieur, autre qu'une fusion ou réorganisation similaire de la Société Affiliée, qui aura pour résultat que la Société Affiliée cessera d'être une Société Affiliée de l'Actionnaire Cédant, engendrera l'obligation pour cette Société Affiliée de recéder toutes les actions de la Société à l'Actionnaire Cédant avant la prise d'effet de tel événement, à moins d'une dispense accordée par le Conseil d'Administration.

Aucune cession d'action en violation de cet article ne sera valable ou effective.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Aucun Actionnaire ne créera ou ne permettra l'existence d'un nantissement, privilège, gage ni n'accordera une option ou d'autres droits sur toutes ou partie de ses actions sans l'accord du Conseil d'Administration de la Société.

Toutes notifications à effectuer en vertu de cet article seront données par écrit et sont censées avoir été dûment données soit en cas de remise personnelle soit par envoi recommandé avec accusé de réception. L'adresse de notification pour chaque actionnaire sera son siège social indiqué à la date en question sur le registre des actionnaires tenu par la Société. Toute notification à la Société sera valablement faite à son siège social.

Art. 8. Augmentation et réduction de capital. Sans préjudice de l'article 5, le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, suivant les dispositions légales relatives à la loi pour la modification des présents statuts.

Cependant le capital souscrit de la Société ne pourra être augmenté en une ou plusieurs fois au delà du montant de neuf millions deux cent cinquante quatre mille six cent onze euros et cinquante cents (EUR 9.254.611,5) par une décision adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur d'une telle augmentation de capital.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qu'est dit ci-dessus, l'assemblée générale, par une décision des actionnaires à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la décision en question, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté, réduit ou renouvelé par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents statuts, cette résolution ayant un effet n'excédant pas les cinq ans suivant sa publication au Mémorial.

Cependant le capital autorisé de la Société ne pourra être augmenté en une ou plusieurs fois au delà du montant de neuf millions deux cent cinquante-quatre mille six cent onze euros et cinquante cents (EUR 9.254.611,5) par une décision adoptée des actionnaires à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur d'une telle augmentation de capital.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé (i) du nombre d'administrateurs égal au nombre d'administrateurs proposé par les actionnaires d'actions de Catégorie B plus un, mais au moins trois (3), qui n'auront pas besoin d'être actionnaire, choisis sur base d'une liste de deux candidats, soumise conjointement par les actionnaires de Classe A et (ii) d'un (1) administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, tenant non moins de et y inclus vingt pour cent 20% du capital social émis de Classe B de la Société, choisis sur base d'une liste de deux candidats au moins pour chaque administrateur, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à cet administrateur (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés et leur nombre sera déterminée, en conformité avec la disposition qui précède et la composition du Conseil d'Administration qui en résulte, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de l'élection des Administrateurs en question, sur base d'une liste de deux candidats pour chaque mandat d'Administrateur à pourvoir. Les Administrateurs sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la révocation des Administrateurs en question. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit de se réunir et d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Chaque actionnaire, ou groupe d'actionnaires, ayant droit à proposer des candidats à l'élection au Conseil d'Administration peut renoncer à ce droit, dans quel cas le nombre de sièges au Conseil d'Administration sera réduit en proportion. Si, lors de l'élection d'Administrateurs, le nombre des administrateurs descend en-dessous de trois (3) à la suite d'une telle renonciation à son droit de proposition par un actionnaire, ou groupe d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires élira, sans qu'un actionnaire n'ait à cette seule fin un droit spécifique de proposition, tel nombre d'Actionnaires qu'il faudra élire afin que la Société aura au moins trois (3) administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs, comprenant au moins un administrateur proposé par les détenteurs d'actions de Catégorie A, le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur ou l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Les administrateurs pourront renoncer à cette convocation donné par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de vote partagé, le vote du Président sera prépondérant.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne l'exécution de ces pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Si de tels pouvoirs ou mandats spéciaux ou de telles fonctions permanentes ou temporaires sont conférés à

plusieurs personnes, ces personnes constitueront un comité qui fonctionnera, sauf dispositions contraires dans les présents Statuts, sur base des règles applicables au Conseil d'Administration.

Art. 15. Comité d'Investissement - Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration créera un comité d'investissement (le «Comité d'Investissement») qui sera composé (i) d'un (1) membre qui n'aura pas besoin d'être Administrateur, choisi sur base d'une liste de candidats soumise conjointement par les actionnaires de Classe A, lequel membre aura deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (ii) de trois (3) membres pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) ou plus dans les Projets, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lesquels trois (3) membres auront chacun deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (iii) de deux (2) membres pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir quarante-cinq millions d'euros (EUR 45.000.000,-) ou plus mais moins de soixante-quinze millions d'euros (EUR 75.000.000,-) dans les Projets, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissements, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lesquels deux (2) membres auront chacun deux (2) votes sur le Comité d'Investissement; (iv) d'un (1) membre pour chaque actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires, ayant accepté d'investir trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) ou plus mais moins de quarante-cinq millions d'euros (EUR 45.000.000,-) dans les Projets, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissement, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lequel membre aura deux (2) votes sur le Comité d'Investissement et (v) d'un membre pour chaque actionnaire de Classe B, ou tout groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) ou plus mais moins de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) dans les Projets, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité d'Investissements, soumise par les actionnaires de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant droit à ce membre, lequel membre aura chacun un (1) vote sur le Comité d'Investissements.

Afin de déterminer combien un actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, ayant accepté d'investir dans les Projets, le Conseil d'Administration considérera tout engagement de souscrire des actions supplémentaires quelque soit la forme dans la Société aussi bien que tout engagement de fournir des prêts quel que soit la forme à FinCo, tel que cet engagement peut de temps en temps exister.

Le Comité d'Investissement sera responsable (i) pour revoir et approuver les acquisitions de Projets par la Société et/ou les Filiales, sur base d'un plan d'affaires qui sera soumis au Comité d'Investissement et l'opportunité d'un tel investissement au vu des critères d'investissement de la société (ii) pour revoir et approuver les modifications substantielles au plan d'affaires de même que (iii) pour revoir et approuver la cession de tels Projets. Le Conseil d'Administration ne pourra décider l'acquisition ou la vente d'un Projet par la Société et/ou les Filiales sans l'autorisation préalable du Comité d'Investissement. Chaque membre du Comité d'Investissement a droit à une voix.

Le plan d'activité consistera en (i) un budget des coûts estimés pour le Projet pertinent (le «Budget»), (ii) des directives de location sur les valeurs locatives estimées du Projet pertinent (les «Directives de Location») et (iii) les directives financières sur les termes financiers, comprenant la maturité, le montant principal, le taux d'intérêt et les garanties ou charges (les «Directives Financières»).

Les modifications substantielles au Budget du Projet pertinent consisteront en (i) pour ce qui est du Budget, une augmentation de plus de et comprenant EUR 10.000.000,- des coûts estimés sans taxe du Projet pertinent, (ii) pour ce qui est des Directives de Location, une réduction de plus de et comprenant 10 % de la valeur de location estimée d'un contrat de location d'un montant de plus de et comprenant EUR 2.000.000,- par an et (iii) pour ce qui est des Directives Financières, une augmentation de plus de et comprenant EUR 10.000.000,- du montant principal des facilité bancaires ou d'une garantie ou d'une charge.

La cession d'un Projet consistera en toute cession d'un Projet concerné estimé à plus de et comprenant EUR 10.000.000,-.

Le Conseil d'Administration créera aussi un comité consultatif (le «Comité Consultatif»), composé de tel nombre de membres, qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, qu'il y aura d'actionnaires de Classe B, ou de groupes d'actionnaires de Classes B constituant des Sociétés Affiliées, choisis sur base d'une liste de candidats pour chaque membre du Comité Consultatif, soumise par chaque actionnaire de Classe B, ou par chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, pour l'élection d'un membre, mais non plus d'un membre du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif sera consulté par le Conseil d'Administration sur

(A) tous conflits d'intérêts entre les actionnaires, la Société et/ou les Filiales, tels que

(i) une proposition à une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A de co-investir dans un Projet, dont l'acquisition a été approuvée par la Société,

(ii) une proposition à une partie liée contractuellement de n'importe quelle manière aux actionnaires de Classe A d'acquérir un Projet, dont la proposition d'investissement y relative à été refusée par la Société,

(iii) toute opération impliquant potentiellement un actionnaire ou une Société Affiliée (a) en tant que vendeur direct ou indirect d'un Projet à la Société et/ou une Filiale, (b) en tant que locataire d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales ou (c) en tant qu'acquéreur potentiel d'un Projet qui appartient en tout ou en partie à la Société et/ou aux Filiales,

(B) tout changement des critères d'investissement de la Société,

(C) toute proposition de liquider la Société à son septième anniversaire et, si elle n'a pas été liquidée alors, à son huitième anniversaire.

(D) tout sujet proposé par écrit au Comité Consultatif et au Conseil d'administration par au moins deux actionnaires de Classe B, ou deux groupes d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, représentant cumulativement plus de 20 pour cent (20 %) du capital souscrit de la Société.

Le Conseil d'Administration ou chaque membre du Comité d'Investissement pourra soumettre l'acquisition d'un projet par la Société et/ou ses filiales pour revue et approbation au Comité Consultatif si (i) ce projet est le deuxième Projet consécutif qui a été rejeté par le Comité d'Investissements malgré sa conformité aux critères d'investissement de la Société, suite au vote de tous les membres dont la candidature a été soumise par un même actionnaire de Classe B, ou par un groupe d'actionnaire de la Classe B constituant des sociétés affiliées, et (ii) que ces mêmes membres ont causé par leur vote le rejet du premier projet, malgré sa conformité aux critères d'investissement. Le Conseil d'Administration ne décidera sur aucun de ces sujets à être présentés au Comité Consultatif sans l'autorisation préalable du Comité Consultatif. Le Comité Consultatif conseillera aussi le Comité d'Investissement, si et lorsque le Comité d'Investissement demande son avis, (i) sur des propositions de développement ou de cession de Projets ou (ii) sur tous autres sujets.

Chaque membre du Comité Consultatif aura un vote égal à la proportion de capital émis, détenu dans la Société à la date de tel vote par l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre. Un tel membre n'aura aucun droit de vote dans le cas ou à la date de tel vote l'actionnaire de Classe B, ou chaque groupe d'actionnaires de Classe B constituant des Sociétés Affiliées, qui a proposé la candidature de ce membre fait l'objet du conflit d'intérêt. Tous les membres du Comité Consultatif auront le droit de voter sur un conflit d'intérêt dont sont l'objet les actionnaires de Classe A.

Lors de toute cession d'actions de la Société, le Conseil d'Administration fera en sorte que la représentation adéquate au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif en élisant ou révoquant les membres au Comité d'investissement et au Comité Consultatif de manière appropriée.

Toute cession d'actions faite en violation des présents Statuts permettra au Conseil d'Administration de révoquer avec effet immédiat et sans autre justification, les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif, qui ont été nommés sur proposition de l'actionnaire, ou du groupe d'actionnaires, ayant transféré les actions en violation des Statuts.

Les membres du Comité d'Investissement et du Comité Consultatif peuvent soit être des personnes physiques ou personnes morales. Dans l'hypothèse où le membre est une personne morale, il doit notifier à la Société l'identité de son représentant permanent sur ce Comité. Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires, ayant droit de proposer des candidats à l'élection au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif peut renoncer à ce droit, dans quel cas le Conseil d'Administration laissera ces postes vacants et ne pourvoira pas autrement à la représentation de cet actionnaire, ou groupe d'actionnaires, au comité en question.

Les membres au Comité d'Investissement et au Comité Consultatif sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Le Comité d'Investissement et le Comité Consultatif pourront choisir chacun parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.

Le Comité d'Investissement se réunira sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de deux de ses membres, sauf stipulation contraire dans ces statuts.

Le Président du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, présidera toutes les réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, mais en son absence le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas désignera un autre membre par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées à la réunion comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, sera donné au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque membre du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif, selon le cas.

Toute réunion, selon le cas, se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Comité d'Investissement ou le Comité Consultatif peut de temps en temps déterminer.

Tout membre pourra se faire représenter aux réunions du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire. Le quorum au Comité d'Investissement des membres présents ou représentés est quatre-vingt pour cent (80%) des membres en place au sein du Comité d'Investissement et représentant au moins deux-tiers (2/3) du pouvoir de vote sur ce Comité d'Investissement. Si le quorum n'est pas rempli lors de la première réunion, une deuxième réunion sera convoquée endéans les trois (3) jours, et lors de cette réunion aucun quorum ne sera exigé. Les décisions se prennent à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) du pouvoir de vote représenté à la réunion.

Le Comité Consultatif ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction du Comité Consultatif est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée par des membres au Comité Consultatif présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Comité d'Investissement ou du Comité Consultatif, selon le cas.

Art. 16. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. Sauf dispositions contraires stipulées ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les dommages ou compensations à être payée par lui ou tous les frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite dans les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave, fraude ou dol. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel dans la mesure où la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non (les «Commissaires»).

Les Commissaires seront nommés et leur nombre sera déterminé par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale ou la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et une majorité des votes est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de l'élection des Commissaires Administrateurs en question, sur base d'une liste de deux candidats pour chaque mandat d'Administrateur à pourvoir, soumise conjointement à l'assemblée générale par les actionnaires de Classe A. Les Commissaires sont élus pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Commissaires peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par une décision des actionnaires, adoptée à une assemblée générale où la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et où une majorité des votes est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de la révocation des Commissaires en question.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts, ou le cas échéant, par la loi, y inclus, mais à titre non exhaustif, le pouvoir (i) d'élire et de révoquer les Administrateurs, (ii) d'élire et de révoquer les Commissaires, (iii) de décider sur l'affectation des bénéfices, (iv) de modifier les présents Statuts, y inclus pour augmenter ou réduire le capital social et (v) de décider la liquidation, fusion, scission ou réorganisation similaire de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai de chaque année, à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi toute décision dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par les dispositions légales relatives à la modification des présents statuts, sera adoptée à une assemblée générale ou la moitié du capital social de chaque classe d'actions est représentée et une majorité votes de soixante-quinze pour cent (75%) est exprimée dans chaque classe d'actions en faveur de la décision en question.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ou, selon le cas, de la loi, toutes les autres décisions sont adoptées à une assemblée générale où la moitié du capital social de n'importe quelle classe d'actions est représentée et une majorité des est exprimée dans n'importe quelle classe d'actions en faveur de la décision en question.

Chaque action de chaque classe donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration prépare, pour approbation par l'assemblée générale, (i) les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables et (ii) le TRI et les Flux Financiers.

«Taux de Rendement Interne» ou «TRI» désigne le taux de rendement interne annuel, étant ce taux d'escompte annuel (capitalisé annuellement) qui lorsqu'il est appliqué aux Flux Financiers relatifs à des Projets Vendus produit une valeur nette actualisée de zéro, suivant la convention que les flux sortant des Sociétés de Projet vers les Sociétés Propriétaires sont négatifs et les flux entrant dans les Sociétés Propriétaires à partir des Sociétés de Projet sont positifs.

«Flux Financiers» désigne tous les flux entrants et sortants entre les Société de Projet et les Sociétés Propriétaires, tels que de manière non exhaustive des investissements en capital, des prêts d'actionnaires, des résultats nets distribués, des intérêts sur prêts d'actionnaires, des produits ou pertes de liquidation et des remboursements de capital, étant entendu que tous les flux entrants et sortants au cours d'un trimestre seront considérés comme ayant eu lieu à la fin de ce trimestre.

«Projet Vendu» désigne tout Projet, qui à un moment donné pour la détermination du Montant de la Réserve Spéciale sera (i) un Projet achevé et livré ou (ii) un Projet qui a été entièrement vendu. Dans la mesure où la Société vend, directement ou indirectement, une Société Propriétaire ou une Société de Projet, le TRI et les Flux Financiers seront calculés autant que possible (sur base pro forma mutatis mutandis comme si la Société avait, directement ou indirectement, vendu le Projet même).

Art. 24. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement pour la Réserve Légale cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social (le «Montant de la Réserve Légale»).

A la suite du prélèvement pour la Réserve Légale et avant toute autre distribution, l'assemblée générale des actionnaires déclarera chaque année du solde des bénéfices annuels et aussi de toute réserve disponible pour la distribution, y compris de la prime d'émission et des profits à reporter, un dividende sur les actions de Classe A égale aux rentrées (s'il y en a) que la Société a reçu sur les prêts (s'il y en a) attribués à Finco, après déduction des rentrées de tous les impôts au taux de taxation applicable que la Société aurait à supporter, avant la déduction de toute dépense sur les rentrées. Sous réserve de la disponibilité des bénéfices annuels nets mais aussi des réserves disponibles pour la distribution, y compris de la prime d'émission et des profits à reporter, l'assemblée générale des actionnaires augmentera ce dividende sur les actions de Classe A par un montant égal au remboursement du principal (s'il y en a eu) que la Société a reçu sur des prêts (s'il y en a) attribués à Finco, sous réserve que, les actionnaires de Classe A n'ont pas reçu de produit des réductions de capital pour un montant égal à ce dividende augmenté.

A la suite du prélèvement pour la Réserve Légale, l'assemblée générale dotera chaque année sur le solde des bénéfices annuels à une réserve spéciale (la «Réserve Spéciale») tel montant qui sera nécessaire pour assurer que la Réserve Spéciale représente un montant total de (i) 20% du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 20% mais moins de 24%, (ii) 35% du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 24% mais moins de 30% et (iii) 40% du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Projets Vendus contribuent à un TRI sur les Projets Vendus de plus de et inclus 30% (le «Montant de la Réserve Spéciale»). Par conséquent une fois que tous les Projets sont devenus des Projets Vendus, le Montant de la Réserve sera un montant calculé en conformité avec l'alinéa précédent sur base des Flux Financiers relatifs à tous ces Projets étant donné cependant que au même moment, le Montant de la Réserve Spéciale ne peut pas excéder 29% de la somme (telle que déterminée à la date où tous les Projets sont des Projets Vendus) (le «Cap 29%») de (i) tous les intérêts payés ou à être payés sur les prêts par les actionnaires de la Société à Finco (s'il y en a), (ii) tous les montants disponibles pour la distribution ou déjà distribués, avant et sans considération de toutes les attributions à la Réserve Spéciale, sur toutes les actions de la Société de n'importe quelle

classe en excès du prix initial de souscription de ces actions. Tout montant qui serait (ou aurait été) attribué à la Réserve Spéciale, mais entraînant un dépassement du Cap 29%, sera distribué aux actionnaires conformément aux règles applicables aux allocations de profits après attribution à la Réserve Spéciale.

Aucune Réserve Spéciale ne sera constituée si le TRI sur les Projets Vendus représente moins de 20%. La Réserve Spéciale peut être distribuée comme dividende aux actionnaires de Classe A, à l'exclusion des actionnaires de Classe B (les «Distributions de Réserve Spéciale»). Cependant cette réserve ne peut être distribuée avant que ne se produise le dernier des deux événements qui sont (i) le troisième anniversaire de la Société ou (ii) la date à laquelle tous les Projets sont devenus des Projets Vendus de la Société.

Chaque année, l'assemblée générale détermine le Montant de la Réserve Spéciale. L'assemblée des actionnaires affectera à la Réserve Spéciale ou réduira la Réserve Spéciale en sorte que la Réserve Spéciale représente le Montant de la Réserve Spéciale. Pour les besoins d'une affectation à ou d'une réduction de la Réserve Spéciale, le Montant de la Réserve Spéciale requis à être affecté à la Réserve Spéciale sera réduit par le montant total des Distributions de Réserve Spéciale.

A la suite du prélèvement pour la Réserve Spéciale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B, pari passu et au pro rata de leur participation dans le capital social, comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B, y compris des acomptes sur dividendes de la Réserve Spéciale aux actionnaires de Classe A dans les conditions fixées par la loi et en se conformant aux dispositions qui précèdent. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, liquidation et autres réorganisations. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le produit net de liquidation sera distribué aux actionnaires de Classe A et aux actionnaires de Classe B sur base mutatis mutandis des principes applicables aux distributions définies à l'article 24.

Toute fusion, scission ou réorganisation similaire de la Société sera approuvée par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR) (y compris une prime d'émission de 13,95 EUR sur chaque action de Classe A et de 13,5 EUR sur chaque action de Classe B)
AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., prénommée.	15.208,50	10.139 Class A	156.647,55
AXA FRANCE IARD S.A., prénommée.	10.069,50	6.713 Class B	100.695,00
AXA FRANCE VIE, prénommée	13.986,00	9.324 Class B	139.860,00
AXA RE, prénommée.	22.377,00	14.918 Class B	223.770,00
INVESTIMA 6 SAS, prénommée	11.188,50	7.459 Class B	111.885,00
I.V.G IMMOBILIEN AG, prénommée.	50.349,00	33.566 Class B	503.490,00
MERMOZ KLEBER, prénommée	19.579,50	13.053 Class B	195.795,00
Total:	142.758,00	95.172	1.432.142,55

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ dix-neuf mille euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit et se considérant dûment convoqués, se sont immédiatement constituées en assemblée générale extraordinaire et, sur dues propositions, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les actionnaires ont décidé de fixer à cinq (5) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année sociale 2009:

- Monsieur Pierre Vaquier, P.D.G. d'AXA REIM France, né à Bourgneuf (France) le 30 décembre 1956, demeurant au 39, rue Michel Ange 75 016 Paris (France);

- Monsieur Eric Stampfli, Directeur Général Délégué d'AXA REIM France, né à Nice (France), le 1^{er} octobre 1945, demeurant au 15, boulevard de la Saussaye, 92200 Neuilly-sur-Seine (France);

- Monsieur Laurent Lavergne, Directeur des Opérations Financières d'AXA REIM France, né à Beyrouth (Liban), le 5 juin 1970, demeurant au 39, rue Colombes, 92600 Asnières (France);

- Monsieur Christian Delaire, Directeur du Département Gestion des portefeuilles d'AXA REIM France, né à, Neuilly-sur-Seine (France) le 8 juillet 1967, demeurant au 34, rue Félicien David, 75016 Paris (France);

- Monsieur Frederic Heitz, Directeur du Développement d'IVG, né à Ingwiller (France) le 11 juin 1960, demeurant à Eppsteinerstrasse 28, 60323 Francfort, (Allemagne).

2. Les actionnaires ont décidé de fixer à un (1) le nombre de Commissaire aux comptes et de nommer les personnes suivantes comme Commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année sociale 2009:

MAZARS & GUERARD, ayant son siège social au 5, rue E. Bian, L-1235 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Les actionnaires ont décidé d'établir le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des même comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Stampfli, B. Carrez, J. Svedin, P. Ferraud, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2004, vol. 885, fol. 90, case 6. – Reçu 1.427,58 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2004.

J.-J. Wagner.

(053763.3/239/1247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

FLUITRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.805.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
le 30 janvier 2004 à 11.30 heures à Luxembourg*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur E.J. Dorhout Mees de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Gert Jan Hubers, né le 1^{er} mars 1963 et demeurant à NL-3818 JS Amersfoort, Keucheniuslaan, 11. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur G-J Meijerink de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH SRE S.A. ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2005.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053705.3/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

AMTEL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.698.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Signature.

(053188.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.067.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A., a «société anonyme», having its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 100.067, incorporated by a deed of notary André Jean-Joseph Schwachtgen on 30th March 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations; and whose Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on 1st April 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations and by a deed of the same notary on 7th April 2004, not yet published in Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

The meeting is presided by Mister Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Chateau, jurist, residing in Thionville (France).

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 25,000 (twenty-five thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Waiver of the convening notices.

2.- Increase of the subscribed share capital by an amount of EUR 12,360,001.32 (twelve million three hundred sixty thousand and one euro and thirty two cent) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 12,391,001.32 (twelve million three hundred ninety one thousand and one euro and thirty two cent) by the issue of 9,967,743 (nine million nine hundred sixty seven thousand seven hundred forty three) new shares having a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty four cent) each, divided into 99,678 (ninety nine thousand six hundred seventy eight) new ordinary shares (the «Ordinary Shares») and 9,868,065 (nine million eight hundred sixty eight thousand sixty five) new preferred non-voting shares (the «Preferred Non-Voting Shares»), subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 49,439,998.68 (forty nine million four hundred thirty nine thousand nine hundred ninety eight euros and sixty eight cent), the whole to be paid by contribution in kind.

3.- Increase of the authorised share capital by an amount of EUR 12,258,139.04 (twelve million two hundred fifty eight thousand one hundred thirty nine euros and four cent) so as to raise it from its present amount of EUR 150.040,- (one hundred fifty thousand and forty euros) to EUR 12,408,179.04 (twelve million four hundred eight thousand one hundred seventy nine euros and four cent), represented by ten million six thousand five hundred ninety six (10,006,596) shares with a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty four cent) each, divided into one 138,531 (hundred thirty eight thousand five hundred thirty one) Ordinary Shares and nine million eight hundred sixty eight thousand sixty five (9,868,065) Preferred Non-Voting Shares.

4.- Amendment of Articles 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 and 15 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the meeting, the meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate subscribed capital by an amount of EUR 12,360,001.32 (twelve million three hundred sixty thousand and one euro and thirty two cent) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 12,391,001.32 (twelve million three hundred ninety one thousand and one euro and thirty two cent), by the issue of 9,967,743 (nine million nine hundred sixty seven thousand seven hundred forty three) new shares having a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty four cent) each, divided into 99,678 (ninety nine thousand six hundred seventy eight) new Ordinary Shares and 9,868,065 (nine million eight hundred sixty eight thousand

sixty five) new Preferred Non-Voting Shares, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 49,439,998.68 (forty nine million four hundred thirty nine thousand nine hundred ninety eight euros and sixty eight cent), the whole to be paid by contribution in kind.

Third resolution

The meeting decides to increase the authorised share capital by an amount of EUR 12,258,139.04 (twelve million two hundred fifty eight thousand one hundred thirty nine euros and four cent) so as to raise it from its present amount of EUR 150,040- (one hundred fifty thousand and forty euro) to EUR 12,408,179.04 (twelve million four hundred eight thousand one hundred seventy nine euros and four cent), represented by ten million six thousand five hundred ninety six (10,006,596) shares with a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty four cent) each, divided into one 138,531 (hundred thirty eight thousand five hundred thirty one) Ordinary Shares and nine million eight hundred sixty eight thousand sixty five (9,868,065) Preferred Non-Voting Shares.

Fourth resolution

The meeting, after acknowledging the renunciation by E COREAL S.A., as represented, to its preferential right of subscription, decides to admit to the subscription of the 9,967,743 new shares: the company LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

The Company LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED prenamed represented as explained declares to subscribe all the new shares issued.

The issue of the new shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 49,439,998.68 (forty nine million four hundred thirty nine thousand nine hundred ninety eight euros and sixty eight cent), to be allocated to the share premium account attributable to LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED.

The appearing persons declares and acknowledges that new shares and the total share premium have been fully paid up: by LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED through a contribution in kind of shares, as follows:

- 618,000 shares, of a par value of EUR 100.-, issued by STAR PARKS BELGIUM HoldCo S.A., having its registered seat at Koningstraat 97, B-1000 Bruxelles, representing 92.41 % of its current entire corporate share capital.
- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Jersey, Channel Islands and Belgium, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by AlterDomus, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Dominique Robyns, and its report dated May 14th, 2004, concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind consists in 618,000 shares of STAR PARKS BELGIUM HOLDCO S.A., is not at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued plus the shares premium.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 65% (in this case 92.41%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Belgium), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand Euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount referred to above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides:

- to replace Article 5.1. of the Articles of Association by the following:

«Art. 5.1. Subscribed capital.

The subscribed capital of the Company is fixed at twelve million three hundred ninety one thousand and one euro and thirty two cent (12,391,001.32 EUR), represented by nine million nine hundred ninety two thousand seven hundred forty three (9,992,743) shares with a par value of one euro and twenty four cent (1.24 EUR) each, divided into one hundred twenty four six hundred seventy eight (124,678) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and nine million eight hundred sixty eight thousand sixty five (9,868,065) preferred non-voting shares (the «Preferred Non-Voting Shares»),

together with the Ordinary Shares, the «Shares»), having the rights and obligations provided for in these Articles and under the Law.»

- to replace Article 5.2. of the Articles of Association by the following:

«Art. 5.2. Authorized capital.

The authorized capital of the Company is fixed at twelve million four hundred and eight thousand one hundred seventy nine euros and four cent (12,408,179.04), represented by ten million six thousand five hundred ninety six (10,006,596) shares with a par value of one euro and twenty four cent (1.24 EUR) each, divided into one hundred thirty eight thousand five hundred thirty one (138,531) Ordinary Shares and nine million eight hundred sixty eight thousand sixty five (9,868,065) Preferred Non-Voting Shares.

The authorized and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of the Company.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, on one or more occasions, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital, and, in the circumstances referred to in Article 5.4.(E) hereof, without reserving for the then existing shareholders a preferential subscription right. Such increase may be subscribed for and issued in the form of Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After the board of directors have documented each increase in the subscribed capital, it shall amend in the legally required notarial form, the present article to reflect this capital increase.»

- to replace paragraph (E) of Article 5.4. of the Articles of Association by the following paragraph:

«(E) Subject to the provisions of article 32-3 of the Law, the provisions of Article 5.4.(A) shall not apply to and no holder of shares shall have any pre-emption right in connection with any of the following decided by the board of directors within the limits of the authorized share capital: (i) the allotment or issue of options or shares under any employees' share scheme established by the Company for the benefit of some or all of the directors, officers or employees of the Company and its Affiliates, (ii) the allotment or issue of shares on the exercise of such options, (iii) the allotment or issue of shares to Mr William Muirhead or Mr Michael Jolly, (iv) the issue of any warrants to be issued to BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG by 15th May 2004 and the issue of any shares on the exercise of those warrants, or (v) any allotment or issue of Ordinary Shares or Preferred Non-Voting Shares by 15th May 2004.»

- to replace the second paragraph of Article 5.5. of the Articles of Association by the following paragraph:

«In case of any type of capital increase of the Company preceding the exercise of any warrants granted by the Company, the exercise price and/or the number of shares issuable upon the exercise of such warrants shall be adjusted in such manner as the Company (acting in good faith) shall deem appropriate to protect the economic value of any such warrants, provided that if the relevant warrant holder, within 14 days of such adjustment being made, notifies the Company that it disagrees with the adjustment, then the warrants shall be adjusted in such manner as the Company (with the confirmation of the auditors of the Company that in their opinion the adjustments proposed are fair and reasonable) shall deem appropriate to protect the economic value of any such warrants. If the auditors have given their written confirmation that in their opinion the adjustments proposed (if any) are fair and reasonable they shall, in the absence of manifest error, be final and binding, provided that the Company shall not make such adjustments as would require the issue of shares at below their nominal value, but shall in such circumstances adjust the number of shares issuable upon exercise of any such warrants. This clause will not apply with respect to (i) the issue of Shares to LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED until such time as LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED is the holder of 124,678 Ordinary Shares; (ii) the issue of Shares to Mike Jolly until such time as Mike Jolly is the holder of 2,011 Ordinary Shares; (iii) the issue of Shares to Bill Muirhead until such time as Bill Muirhead is the holder of 4,022 Ordinary Shares; (iv) the issue in aggregate of the first 4,357 Ordinary Shares to be issued to executives or employees of the Company or any of its subsidiaries after the date hereof (other than the Shares issued in accordance with clauses (ii) and (iii) above); and (v) the issue of Preferred Non-Voting Shares of the Company until such time as LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED is the holder of 9,868,065 Preferred Non-Voting Shares of the Company.»

- to replace the second paragraph of Article 15 of the Articles of Association by the following paragraph:

«The Preferred Non-Voting Shares are entitled to a fixed rate cumulative preferred dividend. The dividend payable with respect to each Preferred Non-Voting Share shall be calculated at the rate of eight point one five seven per cent (8.157%) per annum (the «Preferred Dividend») on the aggregate of (i) the amount of the paid up nominal capital of that Preferred Non-Voting Share, (ii) the issue premium paid in with respect to that Preferred Non-Voting Shares, and (iii) the amount of any Preferred Dividend that has accrued but not been paid with respect to that Preferred Non-Voting Share during any prior Dividend Periods (the «Unpaid Amount») provided that: (a) if any Preferred Dividend is paid then for the rest of the Dividend Period during which that Preferred Dividend is paid, the amount of the Unpaid Amount shall be reduced by the amount of such Preferred Dividend, provided that in no circumstances shall the Unpaid Amount be less than zero and if it would otherwise be less than zero it shall be deemed to be zero; (b) for the first Dividend Period, the Unpaid Amount shall be zero; (c) in this Article with respect to each Preferred Non-Voting Share, the term «Anniversary Date» means each anniversary of the date of issue of that share, and the term «Dividend Period» means the period from (and including) 8th April 2004 to and including the day before the first Anniversary Date (the first Dividend Period) and thereafter each period from (and including) the Anniversary Date after the day on which the preceding Dividend Period ended to (and including) the day before the next Anniversary Date thereafter. The Preferred Dividend shall accrue on a daily basis.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAR PARKS LUXEMBOURG HOLDCO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.067, constituée suivant acte reçu le 30 mars 2004 en cours de publication au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2004, non encore publié au Mémorial C et en date du 7 avril 2004 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 25.000 (vingt cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux formalités de convocation.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 12.360.001,32 (douze millions trois cent soixante mille un euros et trente deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) à EUR 12.391.001,32 (douze millions trois cent quatre vingt onze mille euros et trente deux cents) par l'émission de 9.967.743 (neuf millions neuf cent soixante sept mille sept cent quarante trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt quatre cents) chacune, divisées en 99.678 (quatre vingt dix neuf mille six cent soixante dix huit) nouvelles actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et 9.868.065 (neuf millions huit cent soixante huit mille soixante cinq) nouvelles actions préférentielles sans droit de votes (les «Actions préférentielles»), et ce, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 49.439.998,68 (quarante neuf millions quatre cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit euros et soixante huit cents), l'ensemble étant à libérer par apport en nature.

3.- Augmentation du capital autorisé d'un montant de EUR 12.258.139,04 (douze millions deux cent cinquante huit mille cent trente neuf euros et zéro quatre cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR 150.040,- (cent cinquante mille quarante euros) à EUR 12.408.179,04 (douze millions quatre cent huit mille cent soixante dix neuf euros et zéro quatre cents), représenté par 10.006.596 (dix millions six mille cinq cent quatre vingt seize) actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt quatre cents) chacune, divisées en cent trente huit mille cinq cent trente et une (138.531) Actions Ordinaires et 9.868.065 (neuf millions huit cent soixante huit mille soixante cinq) Actions Préférentielles sans Droit de Vote,

4.- Modification afférente des articles 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 12.360.001,32 (douze millions trois cent soixante mille un euros et trente deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 12.391.001,32 (douze millions trois cent quatre vingt onze mille euros et trente deux cents) par l'émission de 9.967.743 (neuf millions neuf cent soixante sept mille sept cent quarante trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt quatre cents) chacune, divisées en 99.678 (quatre vingt dix neuf mille six cent soixante dix huit) nouvelles actions ordinaires (les «Actions ordinaires») et 9.868.065 (neuf millions huit cent soixante huit mille soixante cinq) nouvelles actions préférentielles sans droit de votes (les «Actions Préférentielles sans Droit de Vote»), et ce, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 49.439.998,68 (quarante neuf millions quatre cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit euros et soixante huit cents), l'ensemble étant à libérer par apport en nature.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de EUR 12.258.139,04 (douze millions deux cent cinquante huit mille cent trente neuf euros et zéro quatre cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR

150.040, - (cent cinquante mille quarante euros) à EUR 12.408.179,04 (douze millions quatre cent huit mille cent soixante dix neuf euros et zéro quatre cents), représenté par 10.006.596 (dix millions six mille cinq cent quatre vingt seize) actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt quatre cents) chacune, divisées en cent trente huit mille cinq cent trente et une (138.531) Actions Ordinaires et 9.868.065 (neuf millions huit cent soixante huit mille soixante cinq) Actions Préférentielles sans Droit de Vote,

Quatrième résolution

L'assemblée après avoir pris acte de la renonciation à son droit de préemption par ECOREAL S.A., représentée aux présentes, décide d'admettre à la souscription des 9.967.743 actions nouvelles, la société LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED.

Intervention - Souscription - Libération

La société LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED prénommée représentée comme dit est déclare souscrire l'intégralité des actions émises.

L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 49.439.998,68 (quarante neuf millions quatre cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros et soixante huit cents), à affecter au poste prime d'émission attribué à LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature d'action, comme il suit:

- 618.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-, émises par STAR PARKS BELGIUM HoldCo S.A., ayant son siège à Koningstraat 97, B-1000 Bruxelles, représentant 92,41% de l'intégralité de son capital social actuel.

Il résulte de la procuration émise par l'apporteur, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg et Belgique, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 14 mai 2004 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant ALTER DOMUS, représenté par Dominique Robyns, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur la base du contrôle effectué rien ne semble contredire le fait que l'apport en nature consistant en 618.000 actions de STAR PARKS BELGIUM HOLDCO S.A., n'est pas au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre et la prime d'émission correspondante.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 92,41%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Belgique), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ six mille Euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide:

- de remplacer l'article 5.1 des statuts de la Société par ce qui suit:

«Art. 5.1. Capital souscrit.

Le capital social souscrit est fixé à douze millions trois cent quatre vingt onze mille et un euros et trente-deux cent (12.391.001,32 EUR), représenté par neuf millions neuf cent quatre vingt douze mille sept cent quarante trois (9.992.743) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune, divisé en cent vingt quatre mille six cent soixante dix huit (124.678) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et neuf millions huit cent soixante huit mille soixante cinq (9.868.065) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote»), ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»), ayant les droits et obligations prévus par ces Statuts ainsi que par la Loi.»

- de remplacer l'article 5.2 des statuts de la Société par ce qui suit:

«Art. 5.2. Capital autorisé.

Le capital autorisé de la Société est fixé à douze millions quatre cent huit mille cent soixante dix neuf euros et quatre cents (12.408.179,04 EUR), représenté par dix millions six mille cinq cent quatre vingt seize (10.006.596) actions d'une

valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune, divisé en cent trente huit mille cinq cent trente et un (138.531) Actions Ordinaires et neuf mille huit cent soixante huit mille soixante cinq (9.868.065) Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, et, dans les circonstances décrites à l'article 5.4.(E) des présents Statuts, sans réserver pour les actionnaires existants un droit de souscription préférentiel. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la responsabilité de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article afin de refléter cette augmentation de capital.»

- de remplacer le paragraphe (E) de l'article 5.4 des statuts de la Société par ce qui suit:

«(E) Sous réserve des dispositions de l'article 32-3 de la Loi, les dispositions de l'article 5.4.(A) ne s'appliqueront pas, et aucune détenteur d'actions ne disposera d'un droit de préemption en rapport avec chacune des décisions suivantes prises par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé: (i) l'attribution ou l'émission d'options ou actions dans le cadre d'un plan en faveur du personnel établi par la Société au profit de quelques ou tous les administrateurs, directeurs ou employés de la Société et de ses Filiales, (ii) l'attribution ou l'émission d'actions lors de l'exercice de telles options, (iii) l'attribution ou l'émission d'actions à Mr William Muirhead ou Mr Michael Jolly, (iv) l'émission de tout bon de souscription à la BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG jusqu'au 15 mai 2004 et de l'émission de toute action suivant exercice de ces bons de souscription, ou (v) toute attribution ou émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote jusqu'au 15 mai 2004.»

- de remplacer le second alinéa de l'article 5.5 des statuts de la Société par ce qui suit:

«En cas d'augmentation quelconque du capital de la Société précédant l'exercice de bons de souscription accordés par la Société, le prix d'exercice et/ou le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'exercice de ces bons de souscription sera ajusté de la manière que la Société jugera (de bonne foi) utile à la protection de la valeur économique de ces bons de souscription, étant entendu que si le porteur en question de bons de souscription manifeste son opposition à cet ajustement à la Société endéans les 14 jours de cet ajustement, alors les bons de souscription seront ajustés de la manière que la Société (avec la confirmation des réviseurs de la Société que, suivant leur opinion, les ajustements proposés sont justes et raisonnables) estime appropriée de manière à protéger la valeur économique desdits bons de souscription. Si les réviseurs ont donné leur confirmation écrite que, suivant leur opinion, les ajustements proposés (le cas échéant) sont justes et raisonnables, ces ajustements seront, sauf erreur manifeste, définitifs et lieront les personnes concernées, étant entendu que la Société ne fera pas d'ajustements qu'exigerait l'émission d'actions en dessous de leur valeur nominale, mais dans de telles circonstances ajustera le nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de tels bons de souscription. Cette disposition ne s'appliquera pas à (i) l'émission d'Actions à LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED jusqu'à ce que LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED soit détenteur de 214.678 Actions Ordinaires; (ii) l'émission d'Actions à Mike Jolly jusqu'à ce que Mike Jolly soit détenteur de 2.011 Actions Ordinaires; (iii) l'émission d'Actions à Bill Muirhead jusqu'à ce que Bill Muirhead soit détenteur de 4.022 Actions Ordinaires; (iv) l'émission (autre que celle des Actions émises en vertu des points (ii) et (iii) ci-avant) d'un total de 4.357 Actions Ordinaires à émettre à des dirigeants et employés de la Société ou d'une quelconque de ses filiales après la date des présentes; et (v) l'émission d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote de la Société jusqu'à ce que LIMEFLOWER HOLDINGS LIMITED sera détenteur de 9.868.065 Actions Privilégiées sans Droit de Vote de la Société.»

- de remplacer le second alinéa de l'article 5.15 des statuts de la Société par ce qui suit:

«Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donnent droit à une dividende privilégié cumulatif. Le dividende à payer pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote sera calculé au taux fixe de huit virgule cent cinquante sept pour cent (8,157%) par an (le «Dividende Privilégié») sur le montant total composé du (i) montant du capital libéré sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote, (ii) de la prime d'émission libérée sur cette Action Privilégiée sans Droit de Vote et (iii) le montant de tout Dividende Privilégié, qui est dû mais n'a pas encore été payé, relatif à cette Action Privilégiée sans Droit de Vote durant toute Période de Dividende précédente (le «Montant Impayé») étant entendu que: (a) si un Dividende Privilégié est payé, pour le reste de la Période de Dividende durant laquelle le Dividende Privilégié est payé, le Montant Impayé sera réduit du montant de Dividende Privilégié, étant entendu qu'en aucune circonstance ce Montant Impayé sera inférieur à zéro et dans le cas où ce montant devrait être inférieur à zéro, ce montant sera censé être zéro; (b) pour la première Période de Dividende, le Montant Impayé sera de zéro; (c) dans cet article, en rapport avec chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote, le terme «Date d'Anniversaire» signifie chaque anniversaire de la date d'émission de cet action et le terme «Période de Dividende» signifie la période depuis (et comprenant) le 8 avril 2004 jusqu'à, et ce compris, le jour avant la première Date d'Anniversaire (la première Période de Dividende) et ensuite chaque période depuis (et comprenant) la Date d'Anniversaire après le jour où la Période de Dividende précédente s'est achevée jusqu'au jour (en ce compris ce jour) avant la Date d'Anniversaire suivante. Le Dividende Privilégié porte intérêt sur une base journalière.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

J. Elvinger.

(053218.3/211/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

COLLETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange-sur-Mess, 31, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 47.369.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Collette, ferrailleur, demeurant à L-7595 Reckange, 31, rue Principale,

lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

Que la société à responsabilité limitée COLLETTE, S.à r.l., avec siège social à L-7595 Reckange, 31, rue Principale, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 315 du 29 août 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial C page 61282/02.

Que le capital social de la société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Que le comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée COLLETTE, S.à r.l., et il déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, il se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute,

à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substituent et fait tout le nécessaire.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société à responsabilité limitée COLLETTE, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7595 Reckange, 31, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Collette, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2004, vol. 427, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053322.3/242/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

TIMKEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.989.300,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.163.

Par résolution en date du 29 avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053063.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

**MARRONI FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MARRONI FINANCES S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.180.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARRONI FINANCES S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.180, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 38 du 10 février 1984, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 24 juin 2002 afin de convertir le capital social de la société en Euro en vertu de la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1334 du 13 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Esch-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Béatrice Ksaiss-Nousse, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1- Modification de la dénomination sociale de MARRONI FINANCES S.A. en MARRONI FINANCES HOLDING S.A., et de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée.

Modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2- Ajout à l'article 1 des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 204.800,- (deux cent quatre mille huit cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 204.800,- (deux cent quatre mille huit cents euros) à EUR 409.600,- (quatre cent neuf mille six cents euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

4- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

5- Allongement de la durée des mandats des administrateurs de trois à six ans et modification subséquente de l'article 4;

6- Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.»;

7- Modification de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

8- Allongement de la durée du mandat du commissaire aux comptes de trois à six ans et modification subséquente de l'article 7 des statuts:

9- Introduction d'un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil»;

10- Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires;

11- Introduction d'un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»;

12- Ajout d'un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

13- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

14- Modification de l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés Holding ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

15- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de MARRONI FINANCES S.A. en MARRONI FINANCES HOLDING S.A. ainsi que la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MARRONI FINANCES HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 1^{er} des statuts deux paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé à concurrence de EUR 409.600,- (quatre cent neuf mille six cents euros) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 204.800,- (deux cent quatre mille huit cents euros) représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 409.600,- (quatre cent neuf mille six cents euros) représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte daté du 11 juin 2004, autorisé à augmenter en une ou

plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'allonger la durée des mandats des administrateurs de trois à six ans de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'allonger la durée du mandat du commissaire aux comptes de trois à six ans de sorte que l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme ne pouvant excéder six ans.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article ayant la teneur suivante:

«Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bé-

néficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatorze résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés Holding ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Quinzième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Vigneron, B. Ksaiss-Nousse, B. Parmentier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2004, vol. 427, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053844.3/242/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

MARRONI FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053848.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

A.P.E.M.H., ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MENTALEMENT HANDICAPES,

Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.

Statuts publiés au Mémorial C n° 20 du 25 janvier 1987 et C n° 226 du 28 mars 2001.

Composition du Conseil d'Administration de la Fondation A.P.E.M.H. après la réunion du Conseil d'administration du 12 mai 2004:

- | | | |
|----|----------------|--|
| 1 | Président | Giwer Jean, retraité
L-2423 Luxembourg, 4, rue de Pont-Remy |
| 2 | Vice-président | Christophe Jean, retraité
L-4941 Bascharage, 52, rue des Prés |
| 3 | Vice-président | Kihn Paul, fonctionnaire de l'Etat
L-3232 Bettembourg, 25, rue de l'Eau |
| 4 | Secrétaire | Hauptert Fernand, fonctionnaire de l'Etat
L-3870 Schiffflange, 109, Cité Paerchen |
| 5 | Trésorier | Beaumont Carlo, employé privé
L-4482 Soleuvre, 86, rue Michel Rodange |
| 6 | Administrateur | Anen Roland, instituteur
L-4433 Soleuvre, 3B, rue du Château |
| 7 | Administrateur | Bechtold Lucien, secrétaire communal
L-9841 Wahlhausen, 2, am Duerf |
| 8 | Administrateur | Ceccotto Raymond, employé privé
L-4031 Esch-sur-Alzette, 74, rue Zéon Bernard |
| 9 | Administrateur | Ciré Victor, retraité
L-4441 Soleuvre, 209, rue Metzlerlach |
| 10 | Administrateur | Dornseiffer Erny, retraité
L-2539 Luxembourg, 1999, boulevard Charles Simonis |

- | | | |
|----|----------------|---|
| 11 | Administrateur | Federspiel Albert, retraité
L-4026 Esch-sur-Alzette, 158, route de Belvaux |
| 12 | Administrateur | Gaspar Alain, opticien
L-5355 Oetrange, 15, im Medenpoull |
| 13 | Administrateur | Greisch Mathias, retraité
L-4461 Belvaux, 29, rue de Hussigny |
| 14 | Administrateur | Kayser Adrien, fonctionnaire de l'Etat
L-4781 Pétange, 14, rue Edward Steichen |
| 15 | Administrateur | Kraemer Romain, médecin-dentiste
L-1638 Senningerberg, 40, rue du Golf |
| 16 | Administrateur | Krecké Michel, retraité
L-1511 Luxembourg, 228, avenue de la Faïencerie |
| 17 | Administrateur | Lutgen André, avocat
L-1371 Luxembourg, 47, Val Ste Croix |
| 18 | Administrateur | Mersch Georges, retraité
L-9221 Diekirch, 130, rue Clairefontaine |
| 19 | Administrateur | Peiffer Marc, médecin
L-2265 Luxembourg, 25, rue de la Toison d'Or |
| 20 | Administrateur | Poensgen-Ginter Margot, sans profession
L-4710 Pétange, 90, rue d'Athus |
| 21 | Administrateur | Schmit Marc, ingénieur
L-4942 Bascharage, 48, rue de la Résistance |
| 22 | Administrateur | Tholl-Hoesdorff Marianne, professeur
L-9746 Drauffelt, 21, Welzer-Strooss |
| 23 | Administrateur | Wagener François, fonctionnaire de l'Etat
L-7433 Grevenknapp, Maison 7C |
| 24 | Administrateur | Wester Romain, cultivateur
L-9837 Neidhausen, 5, leweschtduerf |

Bettange-sur-Mess, le 30 juin 2004

Pour la FONDATION A.P.E.M.H.

F. Hauptert

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01748. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053356.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

FIDUPARTNER AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

H. R. Luxemburg B 52.619.

Die Generalversammlung nimmt die Rücktrittserklärung des Aufsichtskommissars Charles Ensch an und erteilt ihm hiermit Entlastung für sein Mandat.

Die Aktionäre beschließen die Ernennung von Herrn Daniel Reding, expert-comptable, 244, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, zum neuen Aufsichtskommissar. Der neue Aufsichtskommissar wird das Mandat seines Vorgängers fortführen bis zur Generalversammlung von 2007.

Die Generalversammlung nimmt die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitgliedes René Altmann an und erteilt ihm hiermit Entlastung für sein Mandat.

Die Aktionäre beschließen die Ernennung von Herrn Charles Ensch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, 10, Op der Schleed, L-9273 Diekirch, zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Er wird das Mandat seines Vorgängers fortführen bis zur Generalversammlung von 2007.

Die Generalversammlung beschließt Herrn Yves Wallers zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Die Gesellschaft wird rechtmässig durch die Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes zusammen mit der Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Beglaubigte Kopie

I. Höpner / Y. Wallers

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053706.3/643/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

A.P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.309.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

A.P.M. B.V.

M. Dijkerman / P. van Denzen

Gérant / Gérant

(047700.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

A.P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.309.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

A.P.M. B.V.

M. Dijkerman / P. van Denzen

Gérant / Gérant

(047691.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

BONZAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.647.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2004 que:

- AB&S EXECUTIVE & CONSULTING S.A. a été nommée Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048842.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

A6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.398.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 mai 2004*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

A6 S.A.

R. Scheifer-Gillen / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053047.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: EUR 1.812.800,-**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.503.

—
Par résolution en date du 29 avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053064.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.465.

—
Par résolution en date du 16 avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053067.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 72.972.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 26 avril 2004, il a été décidé de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053070.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

DH HANSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital Social: EUR 12.500,-**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.752.

—
Lors du conseil d'administration tenu en date du 4 février 2004, il a été décidé de transférer le siège social de la société DH HANSA, S.à r.l. du 398, route d'Esch, L-1471 au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053072.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

MATOLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.048.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053283.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

BL ORGANIZATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 94.052.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01286, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(053288.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

AEROGOLF ENERGY & MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 74.048.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053298.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

GRANDAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 42.493.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Signature.

(053299.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

OLIMPIA 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.215.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

OLIMPIA 2002 S.A.

Signature

(049529.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

OLIMPIA 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.215.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

OLIMPIA 2002 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049530.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

BYTE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.169.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(050219.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

BYTE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.169.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(050221.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

BYTE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 235, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.169.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(050223.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2004.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges, Zoning Industriel.
R. C. Diekirch B 2.530.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 juillet 2004.

Signature.

(902398.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

EURODRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 3, rue Fuussekaul.
R. C. Luxembourg B 91.701.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00632, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juillet 2004.

Pour EURODRILL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(902399.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 2004.

UBS LUXEMBOURG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.778.

Notice is hereby given to the shareholders of UBS LUXEMBOURG SICAV (the «Company») that as from September 1st, 2004 and in order to comply with the requirements of the CSSF Circular of 04/146 (relating to the protection of Undertaking for Collective Investment and their investors against Late Trading and Market Timing Practice), the Board of Directors decided to replace the existing cut-off time for the acceptance of subscription and redemption orders («normal business hours») by a new one as follows:

«Duly completed and signed applications (for subscription as well as for redemption) received by the Fund before 4.00 p.m. Luxembourg time on the business day in Luxembourg preceding a Valuation Day shall be settled at the issue price calculated on the Valuation Day. Requests received after this cut-off time will take effect on the following Valuation Day».

A new prospectus dated «August 2004» including the above change will be available at the registered office of the Company 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
(03980/755/17)

For the Board of Directors.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.273.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2004 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03837/696/17)

Le Conseil d'Administration.

BRINCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.610.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (03889/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.731.

All shareholders are hereby invited to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

on 17th september 2004 at 2.00 pm at the registered office of the company

Agenda:

- to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation
- to approve the appointment of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Guy Hornick and Théo Limpach

The shareholders are advised that a quorum of 50% is required for the item of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following offices: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal; L-2995 Luxembourg.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 11 of the Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

I (03976/755/24)

By order of the Board of Directors.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 16 septembre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

I (03901/833/18)

Le Conseil d'Administration.

MASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.042.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 15 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (03952/655/16)

Le Conseil d'Administration.

FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.587.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2004 à 11.00 heures au 49, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Distribution d'un dividende extraordinaire aux actionnaires.
2. Divers.

I (03913/000/12)

Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.303.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *16th September 2004* at 11.30 am.

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Liquidators and review of the liquidation accounts as at 31st July 2004.
2. Appointment of Mr Marco Ries, independent auditor with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, as auditor of the liquidation.

I (03992/521/13)

By order of the Board of Liquidators.

OASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.971.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *15 septembre 2004* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (03953/655/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE AKO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.519.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINANCIERE AKO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *21 septembre 2004* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03977/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.106.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004 n'ayant pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour faute de quorum, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi le *5 octobre 2004* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblées, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03991/755/15)

Le Conseil d'Administration.

41897

INTERCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 57.747.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03975/000/20)

Le Conseil d'Administration.

TRIFIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 72.106.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03978/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CYRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 63.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (03979/000/20)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE GNEIS ET GABRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 40.954.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur les exercices se clôturant aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (03989/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.500.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03990/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 15 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
4. Ratification de la cooptation des nouveaux administrateurs;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04001/755/21)

Le Conseil d'Administration.

OBERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 5.821.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2004;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2004;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (03993/817/18)

Le Conseil d'Administration.

MBC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.106.

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MBC EUROPE S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B-70.106.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le 15 septembre 2004 à 10.00 heures au 14, Corso Elvezia, CH-6901 Lugano, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. a) Discussion relative au remboursement des prêts obligataires accordés à la société MULTIMODA NETWORK S.p.A., actuellement en faillite sous l'appellation DOMINA S.p.A.
b) Discussion relative à la demande de remboursement des prêts accordés à la société MBC EUROPE S.A. par la société CUNEO & ASSOCIATI S.r.L au moyen de la cession des obligations MULTIMODA NETWORK S.p.A., actuellement en faillite sous l'appellation DOMINA S.p.A. et délibérations y afférentes.
2. Modification éventuelle du Conseil d'Administration
3. Divers

I (04000/584/19)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the US EQUITY FUND will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 28 September 2004, for the purpose of considering and voting upon the following resolution:

«To merge the US Equity Fund into the US Flexible Equity Fund at midnight on 29 October 2004 (the «Merger Date») by contribution of all assets and liabilities of the US Equity Fund to the US Flexible Equity Fund and to close the US Equity Fund from such date and to issue to the shareholders of the US Equity Fund a number of shares of the same class of the US Flexible Equity Fund resulting from the exchange ratio based on the net asset value per share of the US Equity Fund as calculated on the Merger Date compared to the net asset value per share of the US Flexible Equity Fund on the Merger Date.»

The resolution may be passed by a simple majority of the Shares present or represented and may be held without quorum of presence.

Voting Arrangements

Holders of Bearer Shares must deposit their shares with the Company's Central Paying Agent listed below no later than 17 September 2004 or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relevant Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg or the Investor Service centre at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) must be forwarded to the Transfer Agent or the Investor Service Centre of the Company to arrive no later than 24 September 2004. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 24

September 2004. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office.

Shareholders are informed of a number of other changes to the Company with effect from midnight on 1 October 2004, to include the following:

- The launch of a new Fund, the Emerging Markets Bond Fund.
- Closure of the Sterling Bond Fund, which does not require an Extraordinary General Meeting.
- Investment policy changes to all Funds make their structure and content as consistent and simple as possible. Shareholders should note that none of the amendments result in any change to the way the Funds are currently managed. Investors may redeem their shares without charge at any time for one month following the date of this letter (although shareholders should note that any deferred sales charge such as CDSC may apply) or may switch without charge into another of the Company's Funds by contacting the Investor Service Centre.

- Name changes for the following Funds:

<i>Existing Name</i>	<i>New Name</i>
European Bond Fund	Euro Bond Fund
Euro Global Bond Fund	Global Bond Fund (Euro)
US Core Bond Fund	US Dollar Core Bond Fund
US Dollar Global Bond Fund	Global Bond Fund (US Dollar)
US High Yield Bond Fund	US Dollar High Yield Bond Fund
US Low Duration Bond Fund	US Dollar Low Duration Bond Fund

Bearer Shareholders of these Funds should present their certificates to the Company's Transfer Agent and Registrar, J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. to be stamped to reflect the new name of the Funds.

- The introduction of hedged shares for the following Funds: US Flexible Equity, US Basic Value and US Focused Value Funds. Contact the Investor Service Centre for more details.
- Clarification of the Directors' ability to close Funds to new subscriptions.
- Clarification of the Directors' policy with regard to excessive trading, and the introduction of a 2% discretionary redemption charge to be used in instances of excessive trading.
- The USD dealing currency on the Corporate Bond Fund (Euro) will no longer be available.
- The addition of some wording relating to the EU Saving Directive.
- The resignation of Elisabeth Corley and Terry Glenn as Directors of the Company, and the appointment of Robert Fairbairn, James Charrington, Andrew Donohue and Emilio Novela Berlin.
- The Directors have resolved that no US Persons will be permitted to own Shares in the Company.
- The appointment of Geoffrey Post as a Director of the Manager.

Copies of a new Prospectus of the Company will be available from the Investor Service Centre from 1 October 2004. Copies of the letter dated 27 August 2004 to registered shareholders detailing all the changes are available from the registered office of the Company and from the Central Paying Agent.

Central Paying Agent
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

27 August 2004.

I (03933/755/65)

The Board of Directors.

MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

II (03846/833/19)

Le Conseil d'Administration.

41901

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (03416/560/16)

Le Conseil d'Administration.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.577.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2004 à 16.00 heures à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (6^{ème} étage):

Ordre du jour:

1. Reconstitution entière des organes sociaux
2. Fixation du siège social à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
3. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003
4. Divers

Luxembourg, le 3 août 2004.

II (03820/535/15)

Pour le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MARKETING INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.986.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 6 septembre 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03856/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

AMBELINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.322.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 septembre 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,

- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
- 6. Transfert de siège,
- 7. Divers.

II (03852/833/19)

Le Conseil d'Administration.

MAYEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 septembre 2004 à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03907/000/17)

Le Conseil d'Administration.

LARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.723.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03942/000/16)

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03939/755/18)

Le Conseil d'Administration.

NIOS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.160.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 septembre 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03943/000/16)

ACTION OIL LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *9 septembre 2004* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (03944/000/16)

LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 15, 2004* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on July 9, 2004 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on September 15, 2004, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

II (03850/534/15)

The board of directors.

MIRABELLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.075.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *6 septembre 2004* à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

II (03851/833/19)

Le Conseil d'Administration.

PAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.849.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 8 septembre 2004 à 11.00 heures au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes;
4. Transfert du siège social;
5. Situation des comptes clôturés au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
6. Divers.

II (03903/000/18)

Le Commissaire aux comptes.

KERGUELEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Mesdames et Messieurs sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03835/755/17)

Le Conseil d'Administration.
